

Le sous-ministre

Québec, le 2 août 2019

Madame Ghislaine Daris
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Cacouna
415, rue Saint-Georges
Cacouna (Québec) G0L 1G0

Madame la Mairesse,
Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de prolongement des services d'eau potable, d'égout et d'assainissement - Route 132, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Consortium Cima+/Roche Ltée, octroyés de gré à gré durant les années 2010 et 2011 pour les plans et devis et la surveillance des travaux et totalisant un montant de 1 152 688 \$, taxes non incluses.
- Roche Ltée, octroyé de gré à gré durant l'année 2010 pour la gestion du projet et totalisant un montant de 130 713 \$.

Compte tenu du montant total payé à ces fournisseurs, la Municipalité se devait de procéder par demande de soumission par appel d'offres public avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Ces constatations contreviennent au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats de non-conformité.

...2

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 29 octobre 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Municipalité de Cacouna.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent au 418 727-3629. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay